

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 6 février 2024, par Mme Muriel POUPINET – Directrice de l'École Jacques Prévert sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des élèves de l'école dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 20 février 2024 entre 09h00 et 12h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Mme Muriel POUPINET – Directrice de l'École Jacques Prévert est autorisée à organiser le carnaval des élèves de l'école dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 20 février 2024 entre 9h00 et 12h00.

Article 2

La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :

- Départ place du champ de mars
- Rue des Costils (devant la poste)
- Place des Halles (médiathèque)
- Rue de l'hôtel de Ville (mairie)
- Centre-ville
- École maternelle
- Retour des élèves élémentaires à l'école Jacques Prévert

Article 3

La circulation sera rétablie dès le passage du défilé.

Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Muriel POUPINET – Directrice de l'École Jacques Prévert

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/02 au 29/02/2024
La notification faite le 08/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 8 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER